



Accident de la route sans assurance

Par **caronico**, le **24/01/2011 à 20:19**

Bonjour,rnrnJ'ai eu un accident de la route en octobre 2003 reconnu à torts partagés. Je n'avais pas d'assurance.rnrnLe fonds de garanti a indemnisé l'autre personne(matériel et corporel).rnrnJ'ai remboursé en 2009.rnrnAujourd'hui, la sécurité sociale me réclame les prestations servies à cette personne.rnrnEst-ce encore à moi de payer ou faut-il que je mette en relation la sécurité sociale et le fonds de garanti?rnrnSi c'est à moi de payer à la sécu, à quoi correspondent alors les dommages corporels?rnrnMerci de votre réponse

Par **corima**, le **25/01/2011 à 23:32**

[citation]**Un dommage corporel correspond à une atteinte physique ou morale subie par une personne physique. rnrnUn dommage matériel est entendu comme la détérioration, la perte ou la destruction d'un bien.**[/citation]rnrnLa securite sociale vous demande de rembourser les frais inhérents aux soins et traitements, voire aux indemnités journalieres qu'elle a du debourser à la victime.rnrnSi l'accident est considéré aux torts partagés, peut etre pourriez vous voir avec la secu de ne rembourser que la moitié de ces frais